

Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de communes Sauer
Pechelbronn

Séance du 19/09/2022

Date de la convocation:

12/09/2022

Date d'affichage:

12/09/2022

Nombres de membres:

Afférents au conseil

communautaire : 36

En exercice : 36

Votants : 33

L'an 2022 et le 19 septembre à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en présentiel au relais de l'amitié de Durrenbach, sous la présidence de ISEL Roger, délégué titulaire.

Elus présents : ISEL Roger

Titulaires : MMES : DUDT Lysiane, LEDIG Evelyne, STIEFEL Martine, STURM Céline, WALTER Clarisse, W.EINLING-HAMEL Elisabeth

MM : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CHARBAU Bernard, M. CUNTZ Freddy, FERBACH Dominique, FUCHS Alain, KLIPFEL Jean-Louis, MALL Philippe, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Dany, WEISS Damien, WERNERT Stéphane.

Suppléants – avec délégation de vote : ROMIAN Serge

Suppléants – sans délégation de vote : MM. HEBTING Benoit, JOTZ Ludovic, JUNG Jean-Yves, ROCCHI Jacques, ROS Jean-Charles, SCHAEFFER Marc.

Elus excusés - procuration ou représenté par le suppléant :

MMES : CABIROL de SAINT GEORGES Mireille donne procuration à WEISS Damien, FILSER Marie-Claude donne procuration à CHARBAU Bernard, MEYER Monique donne procuration à FERBACH Dominique.

MM : KLEIN Mathias donne procuration à TRITSCHBERGER Hervé, NIEDERER Gérard donne procuration à SCHNEIDER Francis, SCHERTZ Christophe est représenté par son suppléant M ROMIAN Serge, SCHMITT André donne procuration à DUDT Lysiane, TRAUTMANN Christian donne procuration à ISEL Roger.

Elus absents:

Titulaires :

MME : CRONMULLER Martine

MM : RUTSCH François, SCHNEIDER Dominique,

Suppléants : MMES : MESSER Caroline, SCHELLENBERGER Michèle,

MM : FISCHER Alain, HOCH Georges, OSTER Rémy, ROMIAN Serge, STEPHAN Daniel, WEHRUNG Freddy.

Secrétaire de séance : M BALL Jean-Claude.

Réf : 049.2022

Vote : A l'unanimité

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0

Mention exécutoire : Oui

049.2022 : Avenant n°1 à la convention relative aux encaissements pour le compte de l'AMROF.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des

départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°025.2019 du conseil communautaire en date du 13.05.2019 : « Maison Rurale de l'Outre-Forêt : convention réglant des encaissements pour le compte de l'association des amis de la MROF »,

Considérant la convention pluriannuelle en cours avec l'AMROF,

Considérant la convention relative aux encaissements pour le compte de l'association des amis de la MROF, en date du 15.05.2019, prévoyant que les si les recettes de bar et boutique sont habituellement encaissées par les bénévoles de l'AMROF, en leur absence, pour permettre la continuité de ce service et dans le respect du cadre réglementaire, les agents intercommunaux peuvent assurer les encaissements pour le compte de l'AMROF sur certaines prestations,

Considérant qu'il est nécessaire, pour assurer le bon fonctionnement du site, de pouvoir intégrer dans cette convention la possibilité pour les agents intercommunaux d'assurer l'encaissement de recettes liées à des prestations individuelles (ex : accès à des concerts),

Considérant le projet d'avenant n°1 à la convention relative aux encaissements pour le compte de l'association des amis de la MROF,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 4ème vice-président Mme Lysiane DUDT, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle tourisme et thermalisme, politique transfrontalière,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De valider l'avenant n°1 à la convention fixant les modalités d'encaissement par les agents intercommunaux, via la régie en place, pour le compte de l'AMROF, des produits de la boutique, de la cafétéria, et de certaines prestations de l'AMROF, prévoyant la possibilité pour les régisseurs de la régie de la Maison Rurale de l'Outre-Forêt, pour le compte de l'AMROF, d'encaisser des ventes liées à des prestations individuelles,**
- **D'autoriser le président à signer l'avenant n°1 à ladite convention,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (date de réception par le représentant de l'Etat - contrôle de légalité), soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, soit d'un recours gracieux

préalable auprès de la communauté, auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté).

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 21/09/2022

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le secrétaire de séance, Jean-Claude BALL

Le président, Roger ISEL